

## Convention de diffusion Professionnels

1.	La présente convention est établie entre la radio Styl'fm et (dénomination sociale et SIRET) :
2.	La présente convention a pour objet la promotion payante des événements organisés par l'entreprise nommée en 1.
3.	La présente convention doit être établie au minimum 8 jours avant la date de diffusion souhaitée.
4.	La présente convention doit être transmise complétée et signée, assortie du paiement par chèque ou via notre site internet www.stylfm.fr rubrique "Publicités"
1.	Formule choisie:
	Diffusion 1 événement (80€)
<b>]</b> [	Pack diffusion 5 événements (300€)
V	énement 1 :
at	te et heure :
.ie	
)es	scription :

Tarif de l'événement :

## Jours de diffusion préférentiel :

- Lundi ou mardi (tout public)
- ☐ Mercredi (spéciale 80)

Jeudi (Musette)
+ au choix : 🗖 rubrique agenda / 🗖 Dimanche (émission de Loulou)
Événement 2:
Date et heure : Lieu :
Description :
Tarif de l'événement :
Jours de diffusion préférentiel :
Lundi ou mardi (tout public)
☐ Mercredi (spéciale 80)
☐ Jeudi (Musette)
+ au choix : $\square$ rubrique agenda / $\square$ Dimanche (émission de Loulou)
Événement 3:
Date et heure :
Lieu: Description:
Tarif de l'événement :
Jours de diffusion préférentiel :
Lundi ou mardi (tout public)
☐ Mercredi (spéciale 80)

Jeudi (Musette)
+ au choix : 🗖 rubrique agenda / 🗖 Dimanche (émission de Loulou)
Événement 4:
Date et heure :
Lieu : Description :
Tarif de l'événement :
Jours de diffusion préférentiel :
Lundi ou mardi (tout public)
Mercredi (spéciale 80)
☐ Jeudi (Musette)
+ au choix : 🗖 rubrique agenda / 📮 Dimanche (émission de Loulou)
Événement 5 :
Date et heure :
Lieu:
Description:
Tarif de l'événement :
Jours de diffusion préférentiel :
Lundi ou mardi (tout public)
☐ Mercredi (spéciale 80)

☐ Jeudi (Musette)
+ au choix : 🗖 rubrique agenda / 🗖 Dimanche (émission de Loulou)

## **Bon pour diffusion**

Pour l'entreprise :

Date:

Nom et Signature :

Pour Styl'fm:

Le directeur, Emmanuel THOREAU